REGLEMENT DU JEU CONCOURS
Santa Quizz

I. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Les sociétés organisatrices (ci-après désignées comme les « Sociétés Organisatrice ») suivantes organisent un jeu concours intitulé « SANTA QUIZZ » (ci-après le « Jeu ») :

- La société AUTO EXPO AVION société par actions simplifiée à associé unique au capital de 680 000 euros, dont le siège social est situé au 267 Boulevard Henri Martel 62210 Avion, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 432 125 763 ;

- La société AUTO EXPO BETHUNE société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 28 000 euros, dont le siège social est situé au 786 Avenue Georges Washington 62400 Béthune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 423 800 002 ;

- La société AUTO EXPO BRUAY société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé Route Nationale 41 62700 Bruay-la-Buissière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 305 242 307 ;

- La société AUTO EXPO DUNKERQUE société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé Avenue de la Villette 59640 Dunkerque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque sous le numéro 397 469 735 ;

- La société AUTO EXPO HAZEBROUCK société par actions simplifiée au capital de 7 056 200 euros, dont le siège social est situé Avenue De Saint-Omer 59190 Hazebrouck, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque sous le numéro 509 468 682 ;

- La société AUTO EXPO MONTIGNY société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé au 195 Route d'Harnes 62640 Montigny-en-Gohelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 432 133 551 ;

- La société AUTO EXPO VILLENEUVE D'ASCQ société par actions simplifiée à associé unique au capital de 680 000 euros, dont le siège social est situé au 100 Avenue Champollion 59650 Villeneuve-d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 483 447 215 ;

- La société PREMIUM DOUAI société par actions simplifiée à associé unique au capital de 497 654.45 euros, dont le siège social est situé ZAC du Luc Rue Barack Obama 59187 Dechy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Douai sous le numéro 377 745 666 ;

- La société PREMIUM METROPOLE société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 614 000 euros, dont le siège social est situé au 13 Rue Chappe 59650 Villeneuve-d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 075 750 950 ;

- La société PREMIUM PICARDIE société par actions simplifiée à associé unique au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé au 9 Rue Alain Bombard ZAC de la Haute Borne 80136 Rivery, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 384 934 626 ;

Les Sociétés Organisatrices étant toutes représentées par la société VOLKSWAGEN GROUP RETAIL FRANCE , société par actions simplifiée au capital de 133 400 000 euros, dont le siège social est situé au 165, avenue du Bois de la Pie - Parc des Reflets, Bâtiment C - 95700 ROISSY EN FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 827 956 780, représentée par Monsieur Stéphane ORNA, en sa qualité de Directeur Général, et Monsieur Andrei CONSTANTINESCU, en sa qualité de Directeur Général Administratif et Financier, dûment habilités à cet effet.

Le Jeu est organisé selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Le gain mis en jeu (ci-après le « **Gain** »), défini à l'article V du Règlement, est commun aux dix (10) Sociétés Organisatrices. Il n'y aura, au total, qu'un Gain et un seul gagnant.

II. PARTICIPANTS

2.1 La participation au Jeu est exclusivement ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, (hors Corse et DROM-COM), répondant au Santa Quizz disponible dans l'une des concessions des Sociétés Participantes et listées en Annexe 2 et s'inscrivant sur le formulaire en ligne « Santa Quizz » via le scan d'un QR Code, dans les conditions visées à l'article 3.1 ci-après (ci-après le « **Participant** »).

2.2 Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les personnes mineures ;
- Les membres du personnel des Sociétés Organisatrices, leurs mandataires sociaux, leurs associés ;
- Les membres de l'étude d'huissier mentionnée à l'article 7 du présent Règlement auprès de laquelle le Règlement est déposé et le tirage au sort effectué, et ;
- D'une manière générale, toute personne ayant participé à la mise en œuvre du Jeu, directement ou indirectement, ainsi que pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au Jeu est limitée à une inscription par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone et/ou même adresse électronique).

2.4 La participation au Jeu vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

2.5 Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier que les Gagnants répond bien aux conditions de participation et, à défaut, de les disqualifier. A ce titre, le Gagnant du Jeu autorise toute vérification concernant leur identité. Toute participation frauduleuse sera annulée, et les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'engager des poursuites judiciaires.

III. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Description du Jeu

Le Jeu est sans obligation d'achat. Toutefois, les frais de participation et de connexion et autres frais resteront à la charge des Participants.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Se rendre dans l'une des concessions des Sociétés Organisatrice pour participer au jeu concours ;
- Répondre à un quizz papier avec l'aide d'un vendeur. Pour avoir une chance d'être tiré au sort, les Participants doivent avoir répondu à toutes les questions et avoir bon à toutes les réponses ;
- Trouver le QR-code caché dans un des véhicules et enregistrer leur participation en remplissant le formulaire en ligne. Sur le formulaire d'inscription, il convient de remplir les champs obligatoires suivants :
  - Nom
  - Prénom
  - Numéro de téléphone
  - Email
  - Concession concernée

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne au même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

3.2 Désignation du Gagnant

Le tirage au sort déterminera le gagnant (ci-après le « Gagnant ») parmi les Participants ayant effectué toutes les modalités de participation décrites ci-avant.

Le tirage au sort aura lieu le 05/01/2024 à 10h00 (heure normale d'Europe central (UTC+1)).

Les Gagnants sera averti par la Société Organisatrice auprès de laquelle il a rempli les conditions de participation prévues à l'article 3.1 du présent Règlement (ci-après la « **Société Organisatrice** ») via un appel téléphonique sur le numéro de téléphone que le Gagnant a utilisé lors de sa participation au Jeu, dans un délai de vingt-quatre heures maximum après le tirage au sort.

Si le Participant reçoit un appel de la part de la Société Organisatrice, cela signifiera alors que le Participant est le Gagnant du Jeu.

Les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés, ni par téléphone, ni par quelque autre moyen que ce soit.

Par soucis de respect de confidentialité, l'identité du Gagnant ne pourra être communiqué à des tiers, sauf cas prévu à l'article 6.2 du Règlement.

IV. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 01/12/2023 à (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) au 24/12/2023 à 19h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)).

V. GAIN

Les Sociétés Organisatrices allouent le Gain au Gagnant. Ce Gain se définit comme suit :

- Un bon cadeau de quatre mille euros toutes taxes comprises (4 000€ TTC) à utiliser auprès de l'agence de voyage CAP 5, société par actions simplifiée au capital de 1 620 944 euros, immatriculée au RCS de Lille, sous le numéro 399 267 079 et immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours, sous le numéro IM059110005 ayant son siège social situé 14 place du Général de Gaulle 59280 Armentières CEDEX, partenaire des Sociétés Organisatrices.

  Ce bon cadeau est pour deux (2) personnes, la seconde personne étant choisie à la discrétion du Gagnant qui désigne la personne de son choix pour l'accompagner dans son séjour. Le Gain est personnel et le Gagnant ne peut le transmettre à une autre personne autre que la seconde personne choisie.

  La valeur de ce bon cadeau a été calculée sur la base d'un séjour en Laponie pour deux (2) personnes comprenant un vol aller le samedi et un vol retour le samedi et l'hébergement pour sept (7) nuits. Le Gagnant reconnaît que les prix ont pu évoluer à la hausse comme à la baisse depuis l'édition de l'offre susvisée et qu'il ne peut être exclu que le Gagnant doive compléter le prix du voyage.

  Le Gagnant sera cependant libre d'utiliser ce bon pour un autre projet de voyage. Ce bon cadeau est d'une durée de validité d'un (1) à compter de sa date de réception.

  Il est précisé que si le projet de voyage du Gagnant dépasse le montant du bon cadeau, le Gagnant devra rajouter la différence auprès de l'agence de voyage CAP 5.

L'allocation du Gain ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gain, une fois attribué, n'est pas convertible en espèce. Ainsi, le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du gain ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Si le Gagnant ne veut ou ne peut prendre possession du Gain dans les conditions visées au présent Règlement, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de sa contre-valeur ne pourra avoir lieu. Le Gain

attribué ne sera, quant à lui, pas remis en Jeu. A ce titre, les Sociétés Organisatrices pourront en disposer librement.

Si le Gagnant ne fait pas usage de leur Gain, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de sa contre-valeur ne pourra avoir lieu.

VI. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU GAIN

6.1. Tirage au sort

Les modalités du tirage au sort sont déterminées à l'article VII.

Le Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice conformément aux modalités visées à l'article **Erreur ! S ource du renvoi introuvable.**.

Le Gagnant devra se rapprocher de la Société Organisatrice, dans le prolongement de cette mise en relation relative au tirage au sort, afin de venir réceptionner son Gain, et cela dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'annonce du résultat, à savoir jusqu'au 15/01/2024 19h00.

Les informations suivantes leur seront ensuite demandées :

- Le message de confirmation des résultats du tirage au sort qui leur a été personnellement adressé par téléphone par la Société Organisatrice ;
- Les informations relatives à la participation (Nom, prénom, adresse complète, nom de son compte Instagram, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail).

Si le Gagnant ne se manifeste pas auprès de la Société Organisatrice dans les conditions décrites ci-dessus, il sera considéré comme ayant renoncé au Gain, dont il ne pourra bénéficier.

6.2. Réseaux sociaux

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de communiquer sur les pages Facebook des concessions VGRF Hauts-de-France.

- Le Jeu (conformément aux visuels en Annexe 1 du présent Règlement) ; et
- Le Gagnant, si ce dernier y consentent expressément.

Le Gagnant sera libre d'accepter ou de refuser de participer aux opérations de communication qui leur seront proposées par les Sociétés Organisatrices.

VII. TIRAGE AU SORT ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CHEZ UN HUISSIER

Le tirage au sort du Gagnant sera effectué par voie d'huissier le 05/01/2024 à 10h00 (heure normale d'Europe central (UTC+1) par :

Maître Guillaume GRAIN
Étude d'huissier SELARL Adrastée
Gare des Brotteaux
14, place Jules Ferry
69006 Lyon

Le tirage au sort sera réalisé à partir d'un fichier contenant les données, préalablement anonymisées, des différents Participants, permettant ainsi d'assurer la confidentialité des Participants.

Le présent Règlement sera également déposé chez Maître Guillaume GRAIN.

Le Règlement est accessible dans les concessions des Sociétés Organisatrice et cela pendant toute la durée du

Jeu.

VIII. MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 Concernant l'organisation et la participation

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, en vue de faire respecter les stipulations du présent Règlement, de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité ou les coordonnées des Participants en leur demandant, une copie du message de confirmation des résultats du tirage au sort, de leur pièce d'identité, ou tout autre élément permettant de procéder à cette vérification.

À cet égard, la participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de manière tronquée, mensongère, inexacte ou incomplète ne pourra être validée.
Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations exposées aux articles 2 et 6 sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice du Gain, les Sociétés Organisatrices se réservant la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.
Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenue responsables si, pour une quelconque raison exceptionnelle, indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, sans préavis, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté, ou annulé ; et ce, sans qu'une quelconque indemnisation soit due aux Participants.

8.2 Concernant le gain

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et plus généralement si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de substituer au Gain visé dans le Règlement, une dotation de nature et de valeur (commerciale) équivalente. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être recherchée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le Gain est éventuellement soumis ou à la sécurité du Gain attribué, le Gagnant supportant la propriété, les risques et l'assurance dès la remise effective du gain.

8.3 Concernant la remise du gain

Il n'appartiendra pas aux Sociétés Organisatrices d'effectuer des recherches complémentaires afin que le Gagnant reçoit son Gain. De manière générale, si le Gagnant ne se manifeste pas, conformément aux modalités et délais visés au présent Règlement, les Sociétés Organisatrices pourront décider de conserver ou de remettre le Gain en jeu.

En cas de non-respect du Règlement, le Gagnant s'expose au risque de ne pas recevoir leur Gain et ne pourra, le cas échéant, prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

IX. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle et industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produit cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

X. DONNEES PERSONNELLES

10.1 Dans le cadre du Jeu, les Sociétés Organisatrices sont susceptibles de traiter des informations personnelles recueillies auprès des Participants et ce, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant, conformément à l'article 10.3., avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

10.2. Description du traitement

Finalité du traitement	Gestion du Jeu, réalisation du Jeu, vérification de l'identité du Gagnant, attribution du Gain, gestion des réclamations
Base légale	Consentement
Données collectées et traitées	Données personnelles relatives au Gagnant : Nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro(s) de téléphone, Données personnelles relatives aux Participants : identifiant sur les réseaux sociaux
Destinataire des données	Salariés des Sociétés Organisatrices
Durée de conservation	Pendant toute la durée nécessaire et conformément à la réglementation applicable, pour la réalisation des finalités pour lesquelles les données ont été collectées

10.3. Les Participants (en ce compris le Gagnant) au Jeu disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données personnelles recueillies au titre du Jeu en adressant une requête (en indiquant précisément l'objet de sa demande) à l'adresse suivante :

- Adresse postale : Volkswagen Auto-Expo 100, Avenue Champollion– 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

- Adresse email : marketing.nord@vgrf.fr

XI. FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

11.1 Force Majeure

En cas d'inexécution par les Sociétés Organisatrices de l'une quelconque des obligations décrites dans le présent Règlement, elles ne sauraient être considérées comme défaillante ni responsable si l'inexécution du Jeu organisé par le présent Règlement est due à un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil.

Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle des Sociétés Organisatrices, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Jeu décrit dans le Règlement et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution du Jeu.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution du Jeu et du présent Règlement seront suspendues à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Jeu et du présent Règlement, sans aucune indemnité ni responsabilité.

Si l'empêchement est définitif, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit, et les Sociétés Organisatrices seraient libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Dans une telle hypothèse, les Sociétés Organisatrices informeront immédiatement les Participants de cet événement.

11.2 Imprévision

Le présent Règlement intègre les paramètres économiques, législatifs, politiques ou sanitaires en vigueur au moment de son dépôt auprès de l'étude de l'huissier défini à l'article 7. Si des éléments nouveaux, de quelque nature qu'ils soient, financiers, économiques, réglementaires, législatifs, politiques, sanitaires (etc.), totalement extérieurs aux Sociétés Organisatrices et imprévisibles à la date du dépôt du Règlement, intervenaient et avaient pour effet de bouleverser l'économie du Règlement et d'imposer des charges telles que l'équilibre économique des obligations serait compromis ou détruit, les Sociétés Organisatrices conviennent de se rencontrer dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la survenance de l'événement, et ceci afin de revoir la

possibilité de maintenir l'organisation du Jeu telle que décrite dans le présent Règlement, pour l'adapter si possible à ces nouveaux éléments.

Dans le cadre des discussions sur la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu malgré la survenance de l'imprévision, les Sociétés Organisatrices feront ses meilleurs efforts afin de réviser, de bonne foi, le présent Règlement sur une base équitable et afin d'éviter tout préjudice excessif.

A défaut de trouver la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu, sans préjudice et sans mettre en péril la situation des Sociétés Organisatrices et des Participants, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit et les Sociétés Organisatrices seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues à l'article 1195 du Code civil, sans possibilité de recourir à l'intervention du juge.

Dans une telle hypothèse, les Sociétés Organisatrices informeront immédiatement les Participants de cet événement.

XII. INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Dans l'éventualité où l'une des dispositions du présent Règlement, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer.

Toutefois, le Règlement dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel.

XIII. LANGUE, LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

13.1 Langue et loi applicable

13.1.1 La langue du Règlement, de ses annexes et le cas échéant de l'entière procédure est le français.

13.1.2 Les Participants conviennent expressément que les relations et le présent Règlement sont régis par les dispositions du droit français.

13.2 Règlement des litiges et juridictions compétentes

13.2.1 Résolution amiable

En cas de différend né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement ou en relation avec celui-ci, les Sociétés Organisatrices et les Participants s'engagent à mettre tous leurs efforts en œuvre en vue de la résolution amiable dudit différend. La partie souhaitant mettre en œuvre ce processus en informera l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en indiquant les éléments du différend.

En cas d'accord amiable un protocole d'accord sera signé entre les parties.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de conciliation, qui commence à courir à compter de la réception de la demande d'ouvrir les négociations, chacune des parties recouvrera son entière liberté d'action.

13.2.2 Juridictions compétentes

A défaut d'une solution amiable dans les conditions mentionnées à l'article 13.2.1, tous les litiges pouvant survenir relatifs à la formation, la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Règlement et de ses annexes de quelque nature qu'ils soient, et ce même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de référé, seront soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à _____, le _____

ANNEXE 1 – VISUEL DU JEU

ANNEXE 2 – Liste des concessions des Sociétés Organisatrices

Audi Lille située 13 Rue Chappe, 59650 Villeneuve-d'Ascq

Volkswagen Villeneuve d'Ascq située 100 Av. Champollion, 59650 Villeneuve-d'Ascq

Volkswagen Béthune située 786 Av. George Washington, 62400 Béthune

Volkswagen / Skoda / Audi Bruay située 2149 Rue de la Libération, 62700 Bruay-la-Buissière

Volkswagen / Skoda / Audi Dunkerque située Av. de la Villette, 59640 Dunkerque

Volkswagen / Skoda / Audi Hazebrouck située 103 Av. de Saint-Omer, 59190 Hazebrouck

Volkswagen Montigny située 195 Rue d'Harnes, 62640 Montigny-en-Gohelle

Volkswagen / Skoda / Audi Avion située 267 Bd Henri Martel, 62210 Avion

Volkswagen / Skoda / Audi / Seat / Cupra Douai située ZAC du Luc, Rue Barack Obama, 59187 Dechy

Volkswagen Abbeville située 53 Av. Robert Schuman, 80100 Abbeville

Volkswagen Berck située Rte d'Abbeville, 62600 Berck

Volkswagen / Skoda / Audi Amiens située 9 Rue Alain Bombard, 80136 Rivery

ANNEXE 3 – AUTORISATION CAPTATION ET D'UTILISATION D'IMAGE

Je soussigné(e), Monsieur/Madame[1] : (*Prénom, NOM*) .....,
né(e) le ..... à .....
demeurant : .....

Ci-après désigné(e) le Gagnant tel que ce terme est défini dans le Règlement de Jeu annexé à la présente,

❑ **AUTORISE** ❑ N'AUTORISE PAS*, par la présente :

Les Sociétés Organisatrices ainsi que les Concessions Participantes, respectivement identifiées et définies aux termes du Règlement, ainsi que tout prestataire intervenant pour leur compte, à :

- Me photographier, enregistrer mon image, mes propos et/ou ma voix (ci-après mon « Image »), par tout moyen de captation actuel ou futur, dans le cadre exclusif de l'organisation du Jeu et de toute opération de communication autour du Jeu et/ou du Gagnant et des Sociétés Organisatrices et des Concessions Participantes, dans leurs locaux, ou dans tout autre lieu privé ou public ;

- A exploiter mon Image, en intégralité, par représentation et reproduction par tous modes d'exploitation / diffusion et sur tout type de support actuels ou futurs (notamment, mise en ligne sur les sites intranet/internet des Sociétés Organisatrices et des Concessions Participantes, plateformes numériques et réseaux sociaux), et ce uniquement dans le cadre de toute communication interne ou externe et notamment pour la promotion du Jeu, des résultats du Jeu, des Sociétés Organisatrices et des Concessions Participantes ;

- A apporter à la fixation et/ou à l'enregistrement initial de mon Image toutes modifications ou adaptations techniques et tout ajout ou suppression que les Sociétés Organisatrices et/ou les Concessions Participantes jugeront utiles à la communication envisagée, dès lors que ces modifications, adaptations et ces ajouts ou suppressions, ne pourront jamais avoir pour conséquence de porter atteinte à mon Image, à ma réputation ou à ma dignité.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu, et se terminera au plus tard douze (12) mois à compter de la remise effective du gain, tel que visé dans le Règlement.

RECONNAIS avoir été informé(e) de l'ensemble des éléments suivants :

- Ces photographies et enregistrements seront traités uniquement par les Sociétés Organisatrices et les Concessions Participantes, ou le prestataire intervenant pour leur compte ;

- Je peux m'opposer à ce que les photographies et enregistrements reprenant mon Image soient diffusés ou utilisés ;

- Mon Image étant une donnée personnelle, son utilisation se fera conformément à la politique de traitement des données définie par la loi n° 78-17 dite « Informatique et Libertés » modifiée et du Règlement General sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679), et que je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité de mes données personnelles auprès du DPO joignable à l'adresse mail suivante : dpo@vgrf.fr.

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre des Sociétés Organisatrices et/ou des Concessions Participantes, ou de tout prestataire qui pourrait être désigné, et qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon Image.

En deux (2) exemplaires,

A ..... , le .....

Signature*

[1] Rayer la mention inutile
Précédée de la mention « lu et approuvé »